



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-001-2018-08**

**PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2018**

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-07-23-014 - Décision n°18-DOS/2018-1879 nommant , en qualité de consultants des hôpitaux, pour une durée d'un an, les praticiens dont les noms sont cités. (4 pages)	Page 3
IDF-2018-07-23-013 - Décision n°18-DOS/2018-1880 rejetant la demande de renouvellement de nomination de consultant pour une deuxième année présentée par Monsieur le Professeur Laurent LAROCHE (2 pages)	Page 8

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-23-014

Décision n°18-DOS/2018-1879 nommant , en qualité de consultants des hôpitaux, pour une durée d'un an, les praticiens dont les noms sont cités.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE  
DECISION N° 18- *DOS/2018-1879*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6151-3 et D6151-2 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux consultants et aux commissions d'activité libérale ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU les demandes de nomination et de renouvellement en qualité de consultant auprès de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris proposées ;
- VU l'avis des directeurs des Unités de Formation et de Recherche ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Établissement et l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que les projets présentés au soutien des demandes de consultanat pour une première année ou de demande de renouvellement de consultanat par les praticiens universitaires – praticiens hospitaliers ci-dessous énumérés, correspondent à un apport d'expérience et de compétence auprès des établissements de santé concernés ; que de ce fait il est apporté une réponse favorable à leur demande d'octroi ou de renouvellement du statut de consultant tel que prévu à l'article L6151-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1: A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les praticiens dont les noms suivent sont nommés en qualité de consultants des hôpitaux pour une durée de un an:**

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Necker Enfants Malades:
  - Monsieur le professeur Jacques DE BLIC
  - Monsieur le professeur Michel VEKEMANS
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ouest:
  - Madame le professeur Dominique ISRAEL-BIET
  - Monsieur le professeur Philippe HALIMI
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Centre :
  - Monsieur le professeur Marc DELPECH
  - Monsieur le professeur André KAHAN
  - Monsieur le professeur Marc ZERBIB
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
  - Monsieur le professeur Jean-Noël TALBOT
  - Monsieur le professeur Sidney HOURY
  - Monsieur le professeur Pierre RONCO
  - Monsieur le professeur Yves MENU
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière-Charles Foix:
  - Monsieur le professeur Pierre CORIAT
  - Monsieur le professeur Charles DUYCKAERTS
  - Monsieur le professeur Florent SOUBRIER
  - Monsieur le professeur Yvon CALMUS
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint-Louis Lariboisière:
  - Monsieur le professeur Laurent JACOB
  - Monsieur le professeur Jean-Denis LAREDO
  - Madame le professeur Anne JANIN
  - Monsieur le professeur Philippe LECHAT
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris IDF Ouest:
  - Monsieur le professeur Jean-Luc BOUILLOT
  - Monsieur le professeur Olivier GOEAU BRISSONNIERE
  - Monsieur le professeur Olivier DUBOURG
  
- Hôpital Foch :
  - Monsieur le professeur Marc FISCHLER
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Sud:
  - Monsieur le professeur Patrick HARDY
  - Monsieur le professeur Daniel VITTECOQ

**Article 2: A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une deuxième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :**

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris IDF Ouest:
  - Monsieur le professeur Bertrand AUVERT
  - Monsieur le professeur Marcel CHAUVIN
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière-Charles Foix:
  - Monsieur le professeur Alain BAUMELOU
  - Monsieur le professeur Vincent JARLIER
  
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
  - Monsieur le professeur Jean-Marc FERON

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Nord Val de Seine:
  - Monsieur le professeur Patrick MARCELLIN
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint-Louis Lariboisière:
  - Monsieur le professeur Jacques HUGON
  - Monsieur le professeur Emile SARFATI
  - Monsieur le professeur Benoît SCHLEMMER
- Institut Gustave Roussy:
  - Monsieur le professeur Fabien CALVO
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Seine Saint Denis:
  - Monsieur le professeur Dominique VALEYRE
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Sud:
  - Monsieur le professeur Denis DEVICTOR

**Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les praticiens dont les noms suivent sont renouvelés pour une troisième année en qualité de consultants, pour une durée d'un an :**

- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Necker Enfants Malades:
  - Monsieur le professeur Francis BRUNELLE
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Ouest:
  - Monsieur le professeur Philippe MENASCHE
  - Monsieur le professeur Loïc CAPRON
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Est Parisien:
  - Madame le professeur Camille FRANCES
  - Monsieur le professeur Guy THOMAS
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Pitié Salpêtrière Charles Foix:
  - Madame le professeur Frédérique CAPRON
  - Monsieur le professeur Jacques CHIRAS
  - Monsieur le professeur Philippe GRENIER
  - Monsieur le professeur Thierry POYNARD
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Robert Debré:
  - Monsieur le professeur Jean-François OURY
  - Madame le professeur Ghislaine STERKERS
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Saint Louis Lariboisière:
  - Madame le professeur Ilana PERETTI
  - Monsieur le professeur Jean-Marie LAUNAY
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Sud:
  - Monsieur le professeur Pierre ESCOURROU
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Henri Mondor-Albert Chenevier:
  - Monsieur le professeur Philippe HERNIGOU
  - Monsieur le professeur Philippe LANG
- Assistance Publique - Hôpitaux de Paris – Groupement Hospitalier Universitaire Paris Seine Saint Denis :
  - Monsieur le professeur Gérard REACH
  - Monsieur le professeur Joël GAUDELUS
- Centre hospitalier de Versailles :
  - Madame le professeur Sylvie CASTAIGNE

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5** : Nonobstant l'introduction d'un recours non contentieux, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Paris, le 23 juillet 2018

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile de France

**signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-23-013

Décision n°18-DOS/2018-1880 rejetant la demande de renouvellement de nomination de consultant pour une deuxième année présentée par Monsieur le Professeur Laurent LAROCHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE  
DECISION N°18- *DOS/2018-1880*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6151-3 et D.6151-2 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la candidature déposée par Monsieur le Professeur Laurent LAROCHE en vue d'obtenir le renouvellement pour une 2<sup>ème</sup> année de son consultanat au sein du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts;
- VU l'avis de la Commission Médicale d'Etablissement restreinte aux PUPH du centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts du 5 février 2018 ;
- VU l'avis du chef de service V du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts du 24 mars 2018 ;
- VU l'avis du directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de référence ;
- VU l'avis du Président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (APHP) du 8 juin 2018 transmis au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France le 22 juin 2018;
- VU l'avis du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le 22 juin 2018 ;

Considérant que par courrier du 23 février 2018, Monsieur le Professeur Laurent LAROCHE, PU-PH en ophtalmologie, a sollicité le renouvellement pour une seconde année de sa nomination en qualité de consultant afin de poursuivre des fonctions hospitalières au sein du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (ci-après CHNO), établissement conventionné avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris;

Considérant que le projet de consultanat présenté par Monsieur le Professeur Laurent LAROCHE consiste à actualiser la complémentarité ophtalmologistes/orthoptistes par la mise en place d'une consultation hospitalière de la réfraction ;

Considérant qu'en application des articles L.6151-3 et D.6151-3 du code de la santé publique, le Directeur général de l'ARS nomme les consultants pour un an (renouvelable deux fois pour une durée d'un an sur demande de l'intéressé) après avis du directeur du centre hospitalier universitaire et du président de la commission médicale d'établissement ;

Considérant que la demande de renouvellement pour une deuxième année de consultanat de Monsieur le Professeur Laurent LAROCHE a fait l'objet d'un avis défavorable tant du chef de service V du CHNO que de la CME de cet établissement qui a voté contre le renouvellement de ce consultanat à bulletin secret par 4 voix contre 2 voix pour et une abstention le 5 février 2018 ;

Considérant que les raisons mises en avant par le chef de service, le Professeur Vincent BORDERIE, pour expliquer son avis défavorable sont notamment de multiples difficultés de fonctionnement du service liées aux actions du Professeur Laurent LAROCHE ainsi qu'une absence de progression du projet de consultanat dont la justification ne serait désormais plus acquise d'après la première évaluation réalisée en CME ;

Considérant que le Professeur Laurent LAROCHE n'a à aucun moment accepté de remplacer son projet initial par le projet de consultation de patients avec délégation de tâche pour les orthoptistes proposé en substitution par la CME ;

Considérant qu'en ce qui concerne les difficultés de gestion du service liées aux actions du Professeur Laurent LAROCHE, le Professeur Vincent BORDERIE mentionne des réunions organisées avec le personnel du service sans l'en informer, des tentatives d'entraves à son accession à la chefferie de service, des dénigrement répétés des décisions prises même sous forme collégiale ainsi que des interférences dans la gestion du dossier universitaire de son adjoint; que concernant le fonctionnement du service, le Professeur Vincent BORDERIE mentionne la mobilisation par le Professeur Laurent LAROCHE d'une partie des moyens de l'hôpital (aide de 3 orthoptistes et 2 attachés pour ses consultations) au détriment d'un partage équitable des moyens entre praticiens ;

Considérant que la demande du Professeur Laurent LAROCHE a été transmise au Président de la Commission médicale de l'APHP, au directeur de l'UFR de référence et au Directeur général de l'APHP pour recueillir leur avis, en application des articles L.6151-3 et D.6151-3 du code de la santé publique pré-cités;

Considérant que seule l'UFR de référence a formulé un avis favorable ;

Considérant que par courrier du 8 juin 2018, le Président de la CME de l'APHP, le Professeur Noël GARABEDIAN, a formulé un avis défavorable concernant la deuxième année de consultanat du Professeur Laurent LAROCHE au CHNO conformément aux avis du chef de service et de la CME du CHNO, du fait des difficultés de fonctionnement du service et du projet de consultanat du Professeur Laurent LAROCHE;

Considérant que par courrier du 20 juin 2018, le Directeur Général de l'APHP, M. Martin HIRSCH a également émis un avis défavorable à la demande de renouvellement du Professeur Laurent LAROCHE « compte tenu des avis défavorables de la CME du CHNO, de la CME de l'APHP et du fait des relations contentieuses entretenues par l'intéressé avec l'APHP » ;

Considérant qu'il résulte des avis transmis que le projet d'une seconde année de consultanat demandé par le Professeur Laurent LAROCHE n'est pas considéré comme opportun par la quasi-unanimité des personnes ou instances consultées et ce tant au regard de son contenu ou de son avancement, que pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil ;

## DECIDE

**Article 1:** La demande de renouvellement de nomination en qualité de consultant pour une deuxième année, présentée par Monsieur le Professeur Laurent LAROCHE, afin d'exercer des fonctions hospitalières au sein du centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze Vingts sur le fondement de l'article L.6151-3 du code de la santé publique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 **est rejetée.**

**Article 2:** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile de France

**signé**

Christophe DEVYS